

# Séance du Conseil Municipal en date du 26 août 2022

## Nombre de conseillers

- En exercice	11
- Présents	9
- Votants	
- Absent(s) excusé(s)	2
- Absent(s)	
- Exclus	-
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	19/08/2022

De la commune de : **ESTIVAREILLES**

Séance du : **26 août 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois d'août à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M BARTHELEMY Pierre, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	A E	A
<b>ABLONDI Sophie</b>		X		<b>BLANC Claudius</b>	X			<b>PITOT Jean-Michel</b>	X		
<b>BARD Jean-Paul</b>	X			<b>COURTINEL Kévin</b>		X					
<b>BARD Jean-Pierre</b>	X			<b>FRERY Eglantine</b>	X						
<b>BARTHELEMY Pierre</b>	X			<b>GHILAS Sofiane</b>	X						
<b>BEYSSAC Jean-Marc</b>	X			<b>GIRAUDON Thierry</b>	X						

\* **Secrétaire séance** : GHILAS Sofiane    **Secrétaire auxiliaire** : GRANJON Liliane

\* **Pouvoir(s)** : ABLONDI Sophie donne pouvoir à GIRAUDON Thierry

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Délibération sur la recomposition des différentes commissions et délégations
- Délibération sur l'extension du réseau électrique basse tension lieu-dit l'Etang
- Question du jour qui a été rajouté tarifs cantine et périscolaire
- Renseignements Divers
- Questions Diverses

Monsieur le Maire rappelle aux élus que leur présence au conseil municipal est nécessaire au bon fonctionnement de l'institution et demande plus d'assiduité à cette instance.

Les nouveaux secrétaires sont présents et ils se présentent à l'ensemble du conseil présent ce jour. Les élus en font de même.

Monsieur le Maire informe rajouter deux délibérations : les tarifs de la garderie et de la cantine, aucune objection de la part des élus.

-----  
Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Colette FERRAND conseillère municipale.

Jean-Pierre BARD expose la problématique de l'avancée des projets dont certains stagnent. Le Maire et le Conseil expose la situation difficile d'établir l'avancée de certains projets par la perte de nombreux conseillers et le manque de soutien et d'engagement d'autre part.

Il est rappelé que l'engagement d'élus incombe un minimum d'engagement. Il est exposé qu'une réunion publique pourrait être ouverte pour savoir si certains citoyens souhaitent s'investir et rejoindre le Conseil Municipal.

Vu la nouvelle recomposition du Conseil Municipal, il semble important de refonder les listes des délégations et commissions comme suit.

**DEL N°01-26/08//2022 – DELIBERATION SUR LA RECOMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

**COMMISSION VOIRIE :**

Jean Paul BARD, Pierre BARTHELEMY, Jean Marc BEYSSAC, Claudius BLANC, Kévin COURTINEL, Thierry GIRAUDON, Jean Michel PITIOT.

**COMMISSION BATIMENT :**

Jean Paul BARD, Jean Pierre BARD, Pierre BARTHELEMY, Jean Marc BEYSSAC, Claudius BLANC, Kévin COURTINEL, Sofiane GHILAS.

**NOMINATION DES DELEGUES :**

Organisme	Titulaire	Suppléant
SIEL: Energie électrique	M. Jean-Marc BEYSSAC	M. Pierre BARTHELEMY
AGEDI: Maintenance informatique	M. Pierre BARTHELEMY	M. Sofiane GHILAS
CNAS: Aide sociale employés	Mme Eglantine FRERY Elue Mme Liliane GRANJON Agent	
SIAEPHF: Syndicat des eaux	M. Pierre BARTHELEMY	M. Sofiane GHILAS
ADTHF:	M. Jean Paul BARD	M. Jean Marc BEYSSAC
PROMOTION EMPLOI	Mme Sophie ABLONDI	M. Pierre BARTHELEMY

**COMMISSIONS LOIRE FOREZ :**

**Aménagement :** Pierre BARTHELEMY - Jean Paul BARD

**Développement :** Eglantine FRERY – Sophie ABLONDI

**Moyen Généraux :** Pierre BARTHELEMY – Sofiane GHILAS

**Environnement :** Jean Marc BEYSSAC – Thierry GIRAUDON – Jean Michel PITIOT

**Voirie :** Jean Marc BEYSSAC

**Service à la population et citoyenneté :** Eglantine FRERY – Sophie ABLONDI

**Cycle de l'eau :** Pierre BARTHELEMY – Jean Marc BEYSSAC

COMMISSION CLECT : Pierre BARTHELEMY

**DEL N°02-26/08/2022 – DÉLIBÉRATION POUR EXTENTION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION LIEU DIT L'ETANG**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme, de l'article L 342-11 du code de l'énergie et de la demande de permis de construire 04209122M0001 déposé par Monsieur RIBEYRE Fabien, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique basse tension pour raccorder la propriété à l'électricité. Cette opération s'effectuera en collaboration avec le SIEL 42 et aura un coût de 4619.50€ en charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :**

Décide d'accepter le raccordement des parcelles AB 0432- AB 0255- AB 0256 au réseau électrique basse tension.

*Monsieur Jean Pierre BARD évoque le coût important pour la commune et souhaite savoir s'il n'y a pas une solution plus simple pour le raccordement.*

*Monsieur le Maire lui répond que les différentes possibilités seront étudiées en commission bâtiments voirie. Mais que ce coût est compensé par la taxe d'aménagement.*

#### **DEL N°03 26/08/2022 – DÉLIBÉRATION REVISION TARIFS CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire afin de compenser les augmentations liées à divers paramètres... Pour mémoire les tarifs 2021/2022 étaient composés comme suit.

	<b>Tarif en fonction des Quotients familiaux</b>			
	0 à 400	401 à 800	801 à 1100	1101 et +
Tarif trimestriel pour 1 enfant	58.38 €	69.37 €	77.40 €	85.45 €
Tarif trimestriel pour 2 enfants	73.15 €	84.14 €	97.36 €	100.51 €
Tarif trimestriel pour 3 enfants	87.91 €	98.90 €	108.91 €	116.62 €
<b>Tarif horaire</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,80 €</b>	<b>3,40 €</b>

Il est proposé une augmentation de 1% pour la garderie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la cantine scolaire suite à l'augmentation des matières premières et selon la proposition que fera le prestataire de service pour la rentrée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix POUR :**

Décide l'augmentation de 1% des frais de garderie pour les familles et l'augmentation des frais de cantine indexés selon l'augmentation du prestataire de service.